Interleasing

Notice concernant la restitution du véhicule destinée au conducteur/responsable de flotte

Afin que la restitution du véhicule soit rapide et optimale en termes de coûts pour toutes les parties, nous vous communiquons ci-dessous quelques informations importantes.

Principe

- Nettoyez l'intérieur et l'extérieur du véhicule avant de le restituer (voir également la page 2 des « Instructions pour la restitution du véhicule »).
- Restituez les objets suivants appartenant au véhicule :
  - la deuxième clé ainsi que l'éventuelle clé de secours
  - le permis de circulation
  - les documents du véhicule (manuel d'utilisation, cahier de services, carnet d'antipollution)
  - les accessoires tels que, p. ex., le cache du coffre à bagages et les éventuels CD de navigation, les sièges supplémentaires
- Aviez-vous l'usage des objets suivants ?
  - un deuxième jeu de pneumatiques / roues
  - carte(s) carburant
  - carte de service

  Veuillez les déposer dans le véhicule (voir également la page 2 des « Instructions pour la restitution du véhicule »).
- Signez le procès-verbal de restitution.

Sinistres

- **Important** : annoncez à l'assurance compétente tous les dégâts à la carrosserie ainsi que les sinistres de casco partielle, y compris au pare-brise, avant l'extinction du contrat de leasing (voir également la page 3 des « Instructions pour la restitution du véhicule »).
- Les sinistres doivent être annoncés au moyen du formulaire de sinistre. Veuillez communiquer la référence de sinistre correspondante à Interleasing. Avant la restitution du véhicule, le conducteur ou preneur de leasing est libre de faire réparer les éventuels dégâts par un professionnel en prenant les frais à sa charge.

Coûts à la charge du preneur de leasing

Interleasing facture :

- les accessoires non retournés qui étaient inclus dans le contrat
- le deuxième jeu de pneumatiques/roues non retourné (été/hiver) s'il était inclus dans le contrat
- les pneumatiques dont le profil est inférieur à 4 mm
- nettoyage de l'extérieur ou de l'intérieur du véhicule si non accompli avant la restitution
- tous les dégâts à la carrosserie et les sinistres de casco partielle, y compris au pare-brise, si l'assurance refuse sa couverture, p. ex., si l'annonce de l'exclusion du véhicule intervient avant la réparation du sinistre et en cas de sinistres non annoncés
- les dégâts du véhicule – à l'intérieur et à l'extérieur – vous seront facturés (voir également les «Instructions pour la restitution du véhicule »).

L'équipe d'Interleasing vous remercie de votre coopération et vous souhaite beaucoup de plaisir au volant de votre nouveau véhicule.

Auto-Interleasing SA
St. Jakob-Strasse 72
4132 Muttenz

T +41 (0)61 319 32 32
F +41 (0)61 319 32 92
info@auto-interleasing.ch

UID CHE-105.857.534 MWST
UBS CH21 0023 3233 1012 5122 0
CCP CH40 0900 0000 4000 9959 4